

Service de prévention des risques
5 voie Gisèle Halimi
BP 31269
25005 BESANÇON

BESANÇON, le 17/10/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/09/2022

Contexte et constats

Publié sur 

Solvay France

2 avenue de la république
39501 TAVAUUX

Références : PIRA/SG/2022-698
Code AIOT : 0003300469

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/09/2022 dans l'établissement Solvay France implanté au 2 avenue de la république 39501 TAVAUUX. L'inspection a été annoncée le 15/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection porte sur les documents suivants :

- notice de réexamen de l'étude de dangers des installations de fabrication des polyols / secteur CERA IXOL transmise par courrier du 31 janvier 2022 (datée de janvier 2022) ;
- mise à jour de l'étude de dangers des installations de fabrication des polyols / secteur CERA IXOL transmise par courrier du 17 janvier 2022 (datée de décembre 2021).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Solvay France
- 2 avenue de la république 39501 TAVAUUX
- Code AIOT : 0003300469
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- Icd : Oui

Etablissement Séveso Seuil Haut, spécialisé dans la chimie (fabrication de produits chimiques fluorés et de polymères de spécialités). L'inspection du 20/09/2022 s'est déroulée au secteur des CERA, fabrication des IXOL.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
Point 1 : Fabrication des polyols / descriptif des installations	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article Titre 3B - article 1	Sans objet
Point 5 : Règles particulières applicables aux installations de fabrication	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article Titre 3B - article 5.4	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
Point 2 : Prévention des risques d'incendie et d'explosion	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article Titre 3B - article 4.2	Sans objet
Point 3 : Règles particulières applicables aux installations de fabrication	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article Titre 3B - article 5.1	Sans objet
Point 4 : Règles particulières applicables aux installations de fabrication	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article Titre 3B - article 5.2	Sans objet
Point 6 : Règles particulières applicables aux installations de fabrication	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article Titre 3B - article 5.5	Sans objet
Point 7 : Règles applicables aux installations de fabrication	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article Titre 3B - article 5.5.1	Sans objet
Point 8 : Règles applicables aux installations de fabrication	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article Titre 3B - article 5.5.1	Sans objet
Point 9 : Règles applicables aux installations de fabrication	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article Titre 3B - article 6	Sans objet
Point 10 : Etude de dangers	Lettre du 17/01/2022, article Mise à jour EDD	Sans objet
Point 11 : mise en oeuvre effective des MMR	Lettre du 17/01/2022, article Mise à jour EDD	Sans objet
Point 12 : matrice de criticité	Lettre du 17/01/2022, article Mise à jour EDD	Sans objet
Point 13 : mise en oeuvre effective des MMR	Lettre du 17/01/2022, article Mise à jour EDD	Sans objet
Point 14 : exercices de réponses en situation d'urgence	Lettre du 31/01/2022, article notice de réexamen	Sans objet
Point 16 : vérification des installations électriques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 66	Sans objet
Point 15 : écarts constatés par l'inspection des ICPE	Lettre du 31/01/2022, article notice de réexamen	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'objectif de cette visite d'inspection était de permettre à l'inspection des installations classées de constater la cohérence entre le contenu de la notice de réexamen de l'étude de dangers du secteur CERA IXOL (transmise par courrier du 31 janvier 2022) et la réalité des installations.

Les observations relatives à la notice de ré-examen sont incluses dans le présent rapport d'inspection. L'exploitant est invité à modifier sa notice de réexamen en tenant compte des observations et à renvoyer une nouvelle version, afin de finaliser son instruction qui lui sera adressée ultérieurement.

L'analyse de la conformité réglementaire des installations a conduit l'inspection à formuler

- 2 non conformités mineures portant sur la nécessité de mettre à jour les prescriptions réglementaires applicables aux installations de fabrication des polyols / secteur CERA IXOL ;
- et 4 observations.

2-4) Fiches de constats

Point 1 : Fabrication des polyols / descriptif des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article Titre 3B - article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Fabrication des polyols - descriptif des installations
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Quantités produites et quantités stockées.
Constats : Les constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Point 2 : Prévention des risques d'incendie et d'explosion

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article Titre 3B - article 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Défense contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Détection incendie et sprinklage.
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 3 : Règles particulières applicables aux installations de fabrication

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article Titre 3B - article 5.1
Thème(s) : Risques accidentels, Implantations et aménagements
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Ventilation des ateliers.
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 4 : Règles particulières applicables aux installations de fabrication

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article Titre 3B - article 5.2
Thème(s) : Risques accidentels, Règles d'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Conduite des installations.
Constats : Les constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 5 : Règles particulières applicables aux installations de fabrication

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article Titre 3B - article 5.4
Thème(s) : Risques accidentels, Traitement du méthanol résidaire et stockage méthanol
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Installations de traitement de méthanol résiduaire.
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Point 6 : Règles particulières applicables aux installations de fabrication

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article Titre 3B - article 5.5
Thème(s) : Risques accidentels, Dépôts de brome
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Installations de stockage de brome.
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 7 : Règles applicables aux installations de fabrication

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article Titre 3B - article 5.5.1
Thème(s) : Risques accidentels, Aménagement du dépôt de brome, règles d'installation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Conduite des installations de stockage de brome.
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 8 : Règles applicables aux installations de fabrication

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article Titre 3B - article 5.5.1
Thème(s) : Risques accidentels, Aménagement du dépôt de brome, règles d'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Conduite des installations de stockage de brome.
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 9 : Règles applicables aux installations de fabrication

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article Titre 3B - article 6
Thème(s) : Risques accidentels, Consignes
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Consignes relatives à la conduite des installations.
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 10 : Etude de dangers

Référence réglementaire : Lettre du 17/01/2022, article Mise à jour EDD
Thème(s) : Risques accidentels, Annexe 2 : plan 1/500
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Plan des installations échelle 1/500e.
Constats : Les constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 11 : mise en oeuvre effective des MMR

Référence réglementaire : Lettre du 17/01/2022, article Mise à jour EDD
Thème(s) : Risques accidentels, Phénomène dangereux : ERC B401_RC.1.s
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Mise à jour de l'étude de dangers datée de décembre 2021.
Constats : Les constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 12 : matrice de criticité

Référence réglementaire : Lettre du 17/01/2022, article Mise à jour EDD
Thème(s) : Risques accidentels, Matrice de criticité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Matrice de criticité des phénomènes dangereux de la mise à jour de l'étude de dangers datée de décembre 2021.
Constats : Les constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 13 : mise en oeuvre effective des MMR

Référence réglementaire : Lettre du 17/01/2022, article Mise à jour EDD
Thème(s) : Risques accidentels, Phénomène dangereux : ERC D001_RC.1.s
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Mise à jour de l'étude de dangers datée de décembre 2021.
Constats : Les constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 14 : exercices de réponses en situation d'urgence

Référence réglementaire : Lettre du 31/01/2022, article notice de réexamen
Thème(s) : Risques accidentels, REX mise en oeuvre POI et PPI
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Retours d'expérience des exercices de mise en œuvre des plan d'opération interne (POI) et particulier d'intervention (PPI).
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 16 : vérification des installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 66
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle des installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations électriques sont contrôlées après leur installation ou suite à modification. Elles sont contrôlées périodiquement par une personne compétente, conformément aux dispositions de la section 5 du chapitre VI du titre II de livre II de la quatrième partie du code du travail relatives à la vérification des installations électriques.
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 15 : écarts constatés par l'inspection des ICPE

Référence réglementaire : Lettre du 31/01/2022, article notice de réexamen
Thème(s) : Risques accidentels, Ecart constatés par l'inspection des ICPE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Écarts constatés par l'inspection des ICPE ou à la suite de contrôles internes (chapitre VII de la notice de réexamen)
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet